



**SÉANCE
ORDINAIRE
19 NOVEMBRE
2024**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

**MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024 À 19H00
ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

6.2 Nouvelle entente d'eau potable avec Notre-Dame-De-Bonsecours

6.3 Nouveau bail de location de ChocoMotive

6.4 Nouveau bail de location de Tourisme Outaouais

6.5 Offre de service 2025 – Deveau

6.6 Permis d'occupation - utilisation du stationnement du lieu historique national du Manoir-Papineau pendant la saison hivernale 2024-2025

6.7 Entente de location avec TESLA

7. Ressources humaines

7.1 Fermeture de l'hôtel de ville pendant les fêtes

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 31 octobre 2024

8.4 Nouveau rôle d'évaluation 2025-2026-2027

8.5 TECQ 2019-2024

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

9.2 Renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec Fassett

9.3 Achat et branchement d'une génératrice au chalet en bois rond pour le plan civil des mesures d'urgence

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Soufflage de neige pour l'hiver 2024-2025

10.3 Achat de deux lampadaires pour la rue Notre-Dame



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Demande d'autorisation au conseil municipal pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361531, afin de permettre la construction d'un columbarium, soit des travaux soumis au règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours situé à Montebello

11.3 Demande d'autorisation numéro 2024-0150 pour la propriété sise au 810, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362129, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

12.2 Demande d'appui-Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption de la politique de dons et de commandites

14. Affaires diverses

14.1 Proposition du comité organisateur du 350e afin d'accueillir une capsule temporelle au cadran solaire de Montebello

14.2 Déménagement de la murale appartenant à la Municipalité, située sur une propriété privée, à l'angle des rues Notre-Dame et Bonsecours

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



**SÉANCE
ORDINAIRE
19 NOVEMBRE
2024**

2024-11-196

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **19 novembre 2024 à 19h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Benoît Millette et Jésabelle Dicaire.

Les conseillers Jean-Philippe Comeau et Dominique Primeau ont motivé leur absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 2 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Il n'y a pas de sujet à cette section

5. Période de questions aux citoyens

Il y a eu question de :

-Les lampadaires sur la rue Notre-Dame



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2024-11-197

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-198

6.2 Nouvelle entente concernant l'eau potable avec Notre-Dame-De-Bonsecours

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello devait revoir les modalités de l'entente pour fourniture de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle est en vigueur depuis le 29 décembre 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a accepté les modalités de cette nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de fourniture de l'eau potable entre les municipalités de Montebello et de Notre-Dame-de-Bonsecours entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER la Mairesse Nicole Laflamme et le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario B. Briggs à signer l'entente d'eau potable avec Notre-Dame-De-Bonsecours.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-199

6.3 Nouvelle entente de location de ChocoMotive

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle entente de location d'une durée de 5 ans a été conclue avec ChocoMotive ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été présentée aux membres du conseil.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un nouveau bail avec ChocoMotive, débutant le 1^{er} janvier 2025 et d'une durée initiale de 60 mois ;

D'AUTORISER la mairesse, Madame Nicole Laflamme, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-11-200

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6.4 Nouvelle entente de location de Tourisme Outaouais

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de location d'une durée de 5 ans a été conclue avec Tourisme Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été présentée aux membres du conseil.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un nouveau bail avec Tourisme Outaouais, débutant le 1^{er} janvier 2025 et d'une durée initiale de 60 mois ;

D'AUTORISER la mairesse, Madame Nicole Laflamme, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-201

6.5 Offre de service 2025 – Deveau

CONSIDÉRANT l'offre de services de Deveau Avocats Outaouais et les services juridiques sur une base forfaitaire annuelle (50 heures).

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le Conseil accepte l'offre mentionnée en préambule pour un montant de 11 250 \$, taxes, frais et déboursés en sus ;

QUE ce montant sera versé en quatre versements trimestriels égaux et consécutifs de 2 812.50 \$, taxes, frais et déboursés en sus, dès réception d'une facture à cet effet ;

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario B. Briggs soit autorisé à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario B. Briggs à signer l'offre de service et tous les documents nécessaires.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-202

6.6 Permis d'occupation – utilisation du stationnement du lieu historique national du Manoir-Papineau pendant la saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de son locataire, soit ChocoMotive, pour solutionner au manque de stationnement pendant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a négocié une entente avec sa majesté le roi du chef du Canada représenté par son ministre de l'Environnement, agissant pour les besoins de l'agence Parcs Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est pour l'utilisation du stationnement du Manoir Papineau pendant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable du déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun frais de location ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra ajouter l'emplacement de stationnement sur la police d'assurance générale, numéro de dossier MMQP-03-080010.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-203

6.7 Entente de location avec TESLA

CONSIDÉRANT QUE Tesla désire faire la location d'espace de stationnement à la bibliothèque afin d'accueillir un maximum de 8 bornes de recharge électriques ;

CONSIDÉRANT QUE Tesla paiera 800.00 \$ US mensuellement à la municipalité pour ladite location d'espace ;

CONSIDÉRANT QUE Tesla installera à ses frais, des bornes de recharge électriques supérieures ;

CONSIDÉRANT QUE les bornes de recharge sont universelles et compatibles avec tous les modèles de voitures, camions et VR électrique sur le marché ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de location a été soumis au Conseil.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

2024-11-204

7.1 Fermeture de l'hôtel de ville pendant les fêtes

CONSIDÉRANT les conditions de travail des employés-cadres de la Municipalité de Montebello, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du 23 décembre 2024 jusqu'au 3 janvier 2025 inclusivement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-11-205

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2024.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1774 à 1800 d'une somme de 106,288.46\$ les dépôts direct numéro 673 à 687 d'une somme de 44,219.11\$ et les chèques numéro 8168 à 8213 d'une somme de 80,587.92\$ du mois d'octobre 2024 totalisant une somme de 231,095.49\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs

Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 octobre 2024

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 octobre 2024.

2024-11-206

8.4 Nouveau rôle d'évaluation 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'IL est de bonne pratique de compléter un nouveau rôle d'évaluation à chaque trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé, monsieur Mario B. Briggs, et du directeur général chez Servitech, monsieur Louis Garant, ont été présentées au conseil.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le conseil adopte les recommandations des directeurs généraux et le tableau des coûts prévus au budget 2025 pour un total de 41 322.22 \$, taxes incluses ;

QUE les paiements soient effectués comme suit : 45 % au 15 mars 2025, 45 % au 15 octobre 2025 et 10 % au 15 février 2026 ;

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les paiements appropriés à la réalisation de la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-11-207

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.5 TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'octobre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs



2024-11-208

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9.2 Renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec Fassett

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Montebello et Fassett s'échangent des services d'incendie ;

CONSIDÉRANT des discussions entre les directions générales à considérer le prolongement de ladite entente pour une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT QU'IL est convenu de prolonger la présente entente jusqu'en juin 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite prolongation à une séance antérieure.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer l'entente du service d'incendie ou tout autres document nécessaire entre Montebello et Fassett, si nécessaire.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-209

9.3 Achat et branchement d'une génératrice au chalet en bois rond pour le plan civil des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le plan civil des mesures d'urgence de la municipalité indique de faire l'installation de plusieurs génératrices à des lieux stratégiques sur les bâtiments publics dans le but d'accueillir les citoyens en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le chalet en bois rond a été identifié comme l'un de ces lieux stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a obtenu plusieurs soumissions pour l'achat et l'installation permanente d'une nouvelle génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice portable achetée en 2022 a besoin de modifications de branchement dans le but d'être compatible avec les bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a obtenu plusieurs des soumissions pour ladite modification pour la génératrice portable.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé Mario B. Briggs à procéder à l'achat d'une génératrice auprès du fournisseur Duhamel électrique inc. pour la somme totale de 12 125,00 \$ plus taxes ;

D'OCTROYER le contrat de branchement de ladite génératrice à Budget propane, pour la somme totale de 2 690,42 \$ plus taxes ;

D'ENTAMMER les ouvrages le plus rapidement que possible ;

DE COMPTABILISER les dépenses dans le poste budgétaire numéro 02 23000 649.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois d'octobre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-11-210

10.2 Soufflage de neige pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de ramasser la neige accumulée dans les rues de son territoire pendant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission du fournisseur Les entreprises Jeffrey Desjardins ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les entreprises Jeffrey Desjardins, incluant une banque de 80 heures ;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été déposée aux membres du conseil.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'APPROUVER la soumission du fournisseur Les entreprises Jeffrey Desjardins au montant de 20 000 \$ plus taxes ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-211

10.3 Achat de deux lampadaires pour la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de remplacer 2 lampadaires de la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission par le fournisseur Levaque électrique inc. au montant de 14 166,67 \$ plus taxes.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario B. Briggs à procéder à cet achat auprès du fournisseur Levaque électrique inc. pour la somme de 14 166,67 \$ plus taxes ;

DE COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 34000 529.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'octobre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-11-212

11.2 Demande d'autorisation au conseil municipal pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361531, afin de permettre la construction d'un columbarium, soit des travaux soumis au règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours situé à Montebello

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours situé à Montebello s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil d'administration, datée du 26 septembre 2024, de Les cimetières catholiques romains de l'archidiocèse de Gatineau (Les jardins du Souvenir), autorisant Monsieur Richard Hotte a présenté cette demande à la Municipalité a été soumise;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, daté du 30 novembre 2023, mais avec note évolutive du 8 avril 2024, dossier V1196, de sa minute 2190, a été soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE la soumission datée du 5 juillet 2024 a été soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE le plan du columbarium avec dimensions a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE les photos en couleur du columbarium ont été soumises;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du columbarium sont de 32 pouces de longueur, 63 pouces de largeur et de 53 pouces de hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE le columbarium sera installé sur une dalle de béton ;

CONSIDÉRANT QUE le columbarium sera en granite, portes de couleur noire et structure de couleur grise ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20241029-01 lors de son assemblée du 29 octobre 2024.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361531, afin de permettre la construction d'un columbarium, soit des travaux soumis au règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours situé à Montebello.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-11-213

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Demande d'autorisation numéro 2024-0150 pour la propriété sise au 810, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362129, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'image de la façade transformée du bâtiment principal soumise avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le courriel du 3 novembre 2024 expliquant les revêtements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux revêtements en façade serait des panneaux de pierre vissés *be.on stone* par *Permacon*, collection *classic basalto* de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon desdits panneaux de pierre vissés soumis;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon papier desdits panneaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon papier pour la couleur B-038-2 soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le reste du bâtiment sera en stuc avec enduit acrylique de couleur grise ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de la façade dessiné soumis ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont communiqué avec le demandeur durant l'assemblée pour des questions et voir si ce dernier était prêt à modifier sa demande avec des suggestions proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de la façade soumis ne respecte pas les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie des revêtements rend l'aspect visuel trop massif ;

CONSIDÉRANT QUE la façade, telle que présentée, ne s'harmonise pas avec les bâtiments du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20241105-01 lors de son assemblée du 5 novembre 2024.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le conseil municipal refuse la demande d'autorisation numéro 2024-0150 telle que soumise pour la propriété sise au 810, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362129, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01;

QUE le conseil municipal suggère les modifications suivantes à ladite demande :

- quant au revêtement de panneaux de pierre vissés, il serait acceptable de mettre une bande horizontale à la base des murs, sur la partie inférieure des murs, d'environ 30 pouces de hauteur (sans couper un panneau de pierre vissé);
- quant au revêtement de stuc, il serait acceptable que du stuc soit installé sur la partie supérieure des murs ayant comme deuxième revêtement les panneaux de pierre vissés, et que la couleur soit d'un gris plus pâle pour obtenir un contraste avec les panneaux de pierre vissés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- quant au revêtement de stuc existant, il serait acceptable qu'il soit également d'un gris plus pâle comme la partie supérieure des murs avec panneaux de pierre vissés;

QUE si la demande est modifiée en ce sens, le conseil municipal demande de nouveaux échantillons de couleur, plus précis du stuc et des panneaux de pierre vissés, et que la demande modifiée soit soumise au CCU avec un nouveau plan en couleur de la façade, afin d'obtenir une recommandation.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois d'octobre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-11-214

12.2 Demande d'appui-Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;

CONSIDÉRANT QU'ELLE soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

CONSIDÉRANT QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par J sabelle Dicaire

R SOLU

QU'afin de garantir un acc s au savoir et   la culture   la population qu b coise, la municipalit  de Montebello reconnaisse officiellement:

- a) Les biblioth ques publiques comme des lieux refl tant la diversit  des points de vue
- b) L'expertise du personnel des biblioth ques publiques pour g rer la s lection et la diffusion des collections
- c) La n cessit  de soutenir et d'appuyer le personnel des biblioth ques publiques dans le choix des  uvres composant leurs collections et de ne pas c der   la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

13. Avis de motion et r glements

-Il n'y a pas de sujet   cette section

14. Affaires diverses

2024-11-215

14.1 Proposition du comit  organisateur du 350  afin d'accueillir une capsule temporelle au cadran solaire de Montebello

CONSID RANT QUE le comit  organisateur du 350e anniversaire de la Seigneurie de la Petite Nation d sire cr er un legs comm moratif afin de souligner cet  v nement historique ;

CONSID RANT QUE le comit  d sire confectionner une capsule temporelle dans laquelle seraient plac s des objets significatifs du 350  ;

CONSID RANT QUE le comit  d sire conserver cette capsule de mani re s curitaire et en assurer la p rennit  centenaire ;

CONSID RANT QUE le contenu de la capsule serait not  et conserv  dans les archives de la Soci t  Historique Louis-Joseph Papineau, dont le si ge est situ    Montebello, au c ur de la Seigneurie de la Petite Nation ;

CONSID RANT QUE le buste de Joseph Papineau est pr sent et comm mor  au cadran solaire situ  sur la rue Notre-Dame, sur la propri t  de la municipalit , au c ur du village de Montebello,   la vue de nombreux passants;

CONSID RANT QU'IL y a un r ceptacle en ciment, situ  devant le buste de Joseph Papineau, originellement destin    recevoir une capsule temporelle, mais o  cela ne fut jamais r alis  ;

CONSID RANT QUE ce r ceptacle peut  tre s curis  et scell  ;

CONSID RANT QU'UNE nouvelle plaque sur le couvercle du r ceptacle pourrait  tre r alis e dans le cadre du projet de legs du 350e, et dont les co ts seraient assum s par le fonds de legs.

Il est propos  par Martin Desch nes

R SOLU

QUE la Municipalit  est heureuse de soutenir le projet de legs du comit  organisateur du 350e de la Seigneurie de la Petite Nation ;

QUE la Municipalit  autorise le comit    ins rer une capsule temporelle dans le r ceptacle situ  sur sa propri t  au cadran solaire, rue Notre-Dame, devant le buste de Joseph Papineau ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE la Municipalité autorise le comité à réaliser et à installer une nouvelle plaque commémorative du 350e sur le couvercle du réceptacle, dont les coûts seraient assumés par le fonds des legs du 350e.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-216

14.2 Déménagement de la murale appartenant à la municipalité, située sur une propriété, à l'angle des rues Notre-Dame et Bonsecours

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'une murale, située sur une propriété privée, présentement à vendre, à l'angle des rues Notre-Dame et Bonsecours ;

CONSIDÉRANT QUE cette murale avait été réalisée il y a plusieurs années, par les élèves de l'école Saint-Michel sous la direction de l'artiste Alain Lévesque, dans le cadre d'un projet culturel subventionné par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL serait préférable, afin d'assurer la pérennité de l'œuvre, qu'elle soit déménagée à un endroit autre que sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre est liée à l'activité des arts plastiques de l'école Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT QU'IL serait approprié d'installer la murale sur la propriété de l'école Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre est significative dans la communauté Montebelloise ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait lieu, si le Centre scolaire au Cœur-des-Vallées et l'école Saint-Michel sont en accord, d'accueillir la murale sur la propriété de l'école et qu'elle soit installée devant le mur de façade gauche de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE si ces dernières sont d'accord avec cette installation, la municipalité assumera la responsabilité du déménagement ;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a accord entre les parties, il y aurait lieu d'organiser une cérémonie protocolaire pour souligner le nouvel emplacement de cette œuvre collaborative et d'y inviter les élèves, les professeurs et l'artiste Alain Lévesque qui y ont contribué.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

DE souhaiter recevoir l'accord du Centre scolaire au Cœur-des-Vallées et de l'école Saint-Michel pour installer la murale ci-dessus décrite ;

QU'advenant l'accord du Centre scolaire au Cœur-des-Vallées et de l'école Saint-Michel, que la Municipalité procède au déménagement de la murale, dans les meilleurs délais, afin de l'installer devant le mur de façade de l'école Saint-Michel, côté gauche, de manière sécuritaire et selon les règles de l'art ;

D'ORGANISER une cérémonie protocolaire afin de souligner le nouvel emplacement de la murale, en invitant les élèves, les professeurs et l'artiste Alain Lévesque qui ont contribué à la création de l'œuvre.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

- Il y a eu question de :

- L'utilisation de la salle de conférence et du bureau du directeur général pour le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

16. Période de questions et communications des membres du conseil

2024-11-217

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 21 h 31

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

7 janvier 2025

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier